



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**  
**Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session**  
**Glasgow, 31 octobre-6 novembre 2021**

Point 13 b) de l'ordre du jour

**Mise au point et transfert de technologies  
et mise en place du Mécanisme technologique  
Alignement des processus relatifs à l'examen  
du Centre-Réseau des technologies climatiques  
et à l'évaluation périodique mentionnée  
au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21**

**Alignement des processus relatifs à l'examen du  
Centre-Réseau des technologies climatiques et  
à l'évaluation périodique mentionnée au  
paragraphe 69 de la décision 1/CP.21**

**Projet de conclusions proposé par la Présidente**

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À sa cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa troisième session :

**Projet de décision -/CMA.3**

**Alignement des processus relatifs à l'examen du  
Centre-Réseau des technologies climatiques et  
à l'évaluation périodique mentionnée au  
paragraphe 69 de la décision 1/CP.21**

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,  
Rappelant les décisions 2/CP.17, 14/CP.18, 1/CP.21, 15/CMA.1 et 16/CMA.1,*

1. *Se félicite* de la participation constructive des Parties à l'examen des questions portant sur l'alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques<sup>1</sup> et à l'évaluation périodique de l'efficacité et du caractère adéquat de l'appui fourni au Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies (ci-après dénommée

---

<sup>1</sup> Conformément aux décisions 2/CP.17, 14/CP.18 et 12/CP.24.



l'évaluation périodique du Mécanisme technologique) sous l'égide de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, conformément au paragraphe 6 de la décision 16/CMA.1 ;

2. *Prend note* de la note d'information établie par le secrétariat sur les options envisageables, y compris leurs incidences, en vue d'harmoniser les processus relatifs à l'examen indépendant du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique<sup>2</sup> ;
3. *Reconnaît* l'importance de l'efficacité, de l'efficience et de la complémentarité des travaux d'alignement des processus relatifs à l'examen indépendant du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique ;
4. *Souligne* l'importance des résultats de chacun des deux processus à l'étude aux fins du renforcement des capacités du Mécanisme technologique à atteindre ses objectifs ;
5. *Est consciente* de la nécessité de poursuivre les processus respectifs d'évaluation périodique du Mécanisme technologique relevant de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et d'examen indépendant du Centre-Réseau des technologies climatiques relevant de la Conférence des Parties ;
6. *Convient* d'harmoniser la périodicité de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique et de l'examen indépendant du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
7. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entamer, à sa soixante-deuxième session (2025), l'examen des questions portant sur l'harmonisation des processus relatifs à l'examen indépendant du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour examen et adoption à sa huitième session (2026).

---

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2020/INF.5.